

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale  
3001 Berne

[www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch)

## RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION ANIMALE EN SUISSE : LA PROTECTION ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Protéger les animaux consiste notamment à assurer leur bien-être. Le respect du bien-être des animaux repose sur la conviction que les humains qui travaillent avec les animaux doivent assurer leur bien-être et réduire leur souffrance au minimum, car les animaux sont reconnus comme des êtres sensibles. Les chercheuses et chercheurs doivent garantir une bonne qualité de vie, minimiser la souffrance et assurer, dans le cas où les animaux doivent être euthanasiés, une mort respectueuse.

### Cadre juridique protégeant le bien-être et la dignité des animaux <sup>1</sup>

Selon le classement du *Animal Protection Index (API)* <sup>2</sup>, la Suisse est, avec l'Autriche, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni, un des pays dont la politique et la législation en matière de bien-être animal sont les plus strictes au monde.

La loi suisse sur la protection des animaux (LPA) <sup>3</sup> fournit le cadre légal pour protéger à la fois le bien-être et la dignité des animaux. C'est la seule législation au monde qui intègre le concept de dignité animale. La loi stipule que, lorsqu'il est question d'un animal, sa dignité, c'est-à-dire sa valeur intrinsèque, doit être respectée. Cela signifie également que les animaux ne doivent pas être exposés à l'anxiété ou à l'humiliation, ils ne doivent pas subir des interventions modifiant profondément leur phénotype ou leurs capacités, et ne doivent pas être excessivement instrumentalisés. Toute expérience impliquant des animaux doit être autorisée par les autorités vétérinaires cantonales. La procédure suisse d'autorisation a pour but de garantir que les expériences qui causent des souffrances aux animaux soient limitées à l'indispensable.

Les chercheuses et chercheurs doivent appliquer le principe des 3R (remplacement, réduction et raffinement) lorsqu'ils demandent une autorisation de pratiquer une expérience sur des animaux. L'utilisation d'animaux n'est autorisée que s'il n'existe pas de méthodes alternatives permettant de répondre à leurs questions scientifiques. Les chercheuses et chercheurs doivent également choisir les méthodes les plus appropriées et causant le moins de stress et de souffrance à l'animal. En outre, le plus petit nombre d'animaux permettant d'obtenir un résultat statistiquement valide doit être utilisé. Les douleurs, les maux ou les dommages causés à l'animal doivent être limités à l'indispensable. Pendant les expériences, les douleurs doivent être évitées et/ou traitées par des analgésiques autant que possible. Seuls les spécialistes formés, titulaires

---

<sup>1</sup> Pour des informations plus détaillées sur le cadre réglementaire et la recherche sur les animaux en Suisse, y compris les principaux aspects juridiques concernant l'autorisation, voir la fiche d'information sous <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/recherche/animaux-dans-la-recherche>

<sup>2</sup> <https://api.worldanimalprotection.org/>

<sup>3</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/414/fr>

d'une autorisation valide d'expériences sur des animaux et qui continuent à se perfectionner régulièrement, peuvent réaliser des expériences sous le contrôle des autorités vétérinaires cantonales.

Un certain degré de contrainte imposé aux animaux lors des expériences peut être justifié par des intérêts prépondérants pour la société ou l'environnement. Toutes les expériences sur les animaux doivent être justifiables d'un point de vue éthique, ce qui signifie que les chercheuses et chercheurs doivent démontrer que le gain escompté pour la société ou l'environnement est supérieur à la contrainte imposée à l'animal. Toutes les demandes d'expérimentation animale sont soumises à cette pesée d'intérêts<sup>4</sup>. Les chercheuses et chercheurs, les autorités fédérales et cantonales ainsi que les commissions cantonales pour l'expérimentation animale, qui évaluent les demandes d'autorisation d'expériences sur des animaux, doivent tenir compte d'une part, des intérêts des animaux devant être protégés contre les contraintes, et d'autre part, des intérêts légitimes de la société ou de l'environnement tels que la protection de la vie et de la santé des êtres humains et des animaux, la protection de l'environnement, ainsi que l'acquisition de nouvelles connaissances concernant les processus biologiques fondamentaux (nécessaires pour comprendre les mécanismes de base des maladies et développer de nouvelles thérapies).

#### **Mesures de contrôle**

Les autorités cantonales ainsi que les commissions cantonales pour l'expérimentation animale peuvent effectuer des contrôles inopinés des animaleries, des laboratoires et des expériences en cours. Toute infraction aux dispositions de la loi peut entraîner l'interdiction de détenir, d'élever ou de manipuler des animaux.

#### **Hébergement et soins des animaux de laboratoire**

Toutes les institutions qui détiennent et travaillent avec des animaux doivent se conformer aux exigences de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)<sup>5</sup>. Elle spécifie, entre autres, les dimensions et les équipements minimaux des enclos d'hébergement, les enrichissements du milieu de vie et des contacts sociaux, ainsi que les conditions environnementales telles que les conditions climatiques ou d'éclairage. Les animaleries sont gérées de manière professionnelle afin de garantir le respect de toutes ces exigences. Les animaux de laboratoire sont soit élevés dans les animaleries des hautes écoles suisses, soit fournis par des institutions académiques partenaires, soit achetés à des éleveurs commerciaux reconnus. Les animaux qui doivent être euthanasiés le sont par les chercheuses et chercheurs eux-mêmes ou par les gardien·n·es d'animaux selon les méthodes recommandées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) afin de causer le moins de stress possible à ces animaux<sup>6</sup>. Les animaleries comptent également parmi leur personnel des vétérinaires spécialisés dans la science des animaux de laboratoire qui veillent au bien-être des animaux en effectuant les contrôles cliniques, le suivi sanitaire, les traitements des animaux, ainsi qu'en assurant au sein de l'institution la formation pratique des gardien·n·es d'animaux ainsi que des chercheuses et chercheurs.

---

<sup>4</sup> <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/wuerde-des-tieres.html>

<sup>5</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr>

<sup>6</sup> <https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/tiere/tierversuche/fachinformation-3-01-toeten-versuchstiere.pdf.download.pdf/Fachinformation-3.01-Fachgerechtes-tierschutzkonformes-Toeten-von-Versuchstieren.pdf>

### Délégué·e·s à la protection des animaux

Depuis mars 2018, en plus des directrices et directeurs du domaine de l'expérimentation animale, des directrices et directeurs de l'expérience, et de leur suppléant·e, tous les instituts ou laboratoires qui pratiquent des expériences sur des animaux ou qui hébergent des animaux de laboratoire doivent nommer des délégué·e·s à la protection des animaux (*Animal Welfare Officer, AWO*) et leur suppléant·e. Les AWOs sont soit des vétérinaires soit des biologistes avec une expertise en matière de science et de bien-être des animaux de laboratoire. Les AWOs soutiennent les chercheuses et chercheurs dans la mise en application des exigences légales, y compris le principe des 3R, dans leurs protocoles de recherche, examinent toutes les demandes d'expérimentation animale avant qu'elles ne soient soumises à l'autorité cantonale, assurent la promotion de la formation de base et la formation continue, et vérifient si les animaleries et les expériences sont conformes à la réglementation.

Il existe un réseau suisse des délégué·e·s à la protection des animaux (AWO-N). Cette initiative a été mise en place pour échanger des connaissances, promouvoir les 3R et partager des expériences sur le bien-être des animaux dans les expériences au sein de la communauté scientifique. L'AWO-N est un partenaire officiel de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) en tant que l'un des groupes d'expert·e·s pour les animaux de laboratoire.

### Culture of care

Les chercheuses et chercheurs veulent s'engager en faveur de la *culture of care* en établissant un état d'esprit et une attitude qui s'efforcent continuellement et de manière proactive de promouvoir le bien-être des animaux de laboratoire et le principe des 3R ; aller au-delà d'une culture de conformité et inclure une culture du défi, c'est-à-dire aller au-delà du "communément fait"<sup>7</sup>. La *culture of care* est essentielle pour garantir une utilisation et des soins respectueux des animaux de laboratoire. Une telle culture commence avec des personnes engagées, assure leur formation et développe leur sensibilité et leur compétence pour le bien-être des animaux. Avec l'aide de toutes les personnes impliquées dans les soins et la recherche avec les animaux, les hautes écoles mettent en œuvre une *culture of care* dans l'expérimentation animale, ce qui signifie qu'elles encouragent la compassion et le respect des animaux de laboratoire et des personnes qui travaillent avec eux.

### Les 3R et le bien-être animal

En 2011, l'Université de Berne et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ont créé la première chaire en bien-être animal, qui couvre les domaines du bien-être animal, de l'éthologie et de l'élevage appliqués aux animaux de laboratoire dans l'enseignement, la recherche et les services, et vise à établir et à diffuser les connaissances scientifiques sur le bien-être animal. En 2018, le Centre de compétence suisse 3R (3RCC) a été créé sous l'égide de swissuniversities. Il vise à encourager la recherche, la formation et la communication en lien avec le principe des 3R afin de remplacer, réduire et raffiner l'expérimentation animale. En 2021, le Conseil fédéral a lancé un Programme national de recherche (PNR) "Advancing 3R - animaux, recherche et société" doté d'un budget de 20 millions de francs sur cinq ans. Avec ses trois axes de recherche (innovation ; implémentation : possibilités et obstacles ; éthique et société), le PNR vise à réduire le nombre d'expériences sur les animaux, à les remplacer lorsque cela est possible et à réduire les contraintes subies par les animaux.

---

<sup>7</sup><https://www.swiss3rcc.org/de/culture-of-care>